



communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le gouvernement du Canada appuie les familles des militaires
Améliorer l'accès aux prestations parentales de l'assurance-emploi représente la bonne chose à faire

Miramichi (Nouveau-Brunswick), le 9 avril 2010 — Le secrétaire parlementaire du premier ministre et de la ministre des Affaires intergouvernementales, M. Pierre Poilievre, a annoncé aujourd'hui au nom de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, l'honorable Diane Finley, que le gouvernement a l'intention d'améliorer l'accès aux prestations parentales de l'assurance-emploi pour les familles des militaires. La députée de Miramichi, M^{me} Tilly O'Neill Gordon, a également parlé aujourd'hui de cette nouvelle mesure.

« Les membres des Forces canadiennes mettent leur vie en danger pour notre pays, et notre gouvernement est fier de les soutenir ainsi que leur famille, a dit M. Poilievre lors de l'annonce à Ottawa. Le Canada a l'obligation de veiller à ce que ces hommes et ces femmes aient accès aux programmes et aux services dont ils ont besoin. La prolongation de la période d'admissibilité à ces prestations représente la bonne chose à faire. »

Cette nouvelle mesure prolongerait la période d'admissibilité aux prestations parentales de l'assurance-emploi des membres des Forces canadiennes qui sont rappelés au service pendant leur congé parental ou dont le congé parental est reporté en raison d'exigences militaires. En vertu de cette mesure, la période d'admissibilité serait prolongée de 52 semaines.

« Notre gouvernement, comme l'ensemble des Canadiens, appuie les membres des Forces canadiennes et leur famille, a ajouté O'Neill Gordon. Les Canadiens et les Canadiennes ont prouvé qu'ils étaient les soldats, marins et aviateurs parmi les plus courageux, les plus compétents et les plus brillants du monde entier. Les membres des Forces canadiennes qui participent à des opérations militaires d'une importance vitale et souvent difficiles ne sont pas en mesure de prendre un congé parental pendant leur affectation. »

.../2

Cette mesure est la toute dernière d'une série d'améliorations apportées au régime d'assurance-emploi par le gouvernement pour veiller à ce qu'il soit équitable, et pour qu'il continue d'aider les gens à mieux s'adapter aux changements du marché du travail et à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales.

Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement vient en aide aux personnes les plus durement touchées par la crise économique en prolongeant les périodes de prestations, en offrant un soutien plus efficace à l'égard de la formation, et en protégeant les emplois grâce à des accords de travail partagé. Par ailleurs, il a gelé les taux de cotisation pour 2010 au taux de 2009.

Récemment, le gouvernement a étendu aux travailleurs autonomes qui optent de cotiser au régime d'assurance-emploi toutes les prestations spéciales, notamment les prestations de maternité, parentales, de maladie et de compassion.

Le présent communiqué est également offert en médias substituts, sur demande.

Pour plus de renseignements (médias seulement) :

Michelle Bakos
Attachée de presse
Cabinet de la ministre Finley
819-994-2482

Bureau des relations avec les médias
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
819-994-5559

document d'information

Amélioration de l'accès aux prestations parentales de l'assurance-emploi pour les familles des militaires

Le revenu de remplacement pour les événements de la vie, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, la maladie ou la prestation de soins à un membre de la famille gravement malade, est essentiel à la sécurité financière de tous les travailleurs canadiens. Comme nous l'avons annoncé dans le budget de 2010, qui est axé sur la croissance et l'emploi, notre gouvernement a l'intention de prolonger la période d'admissibilité aux prestations parentales de l'assurance-emploi des membres des Forces canadiennes qui sont rappelés au service pendant leur congé parental ou dont le congé parental est reporté en raison d'exigences militaires.

Les membres des Forces canadiennes, y compris les réservistes, sont admissibles aux prestations prévues par la *Loi sur l'assurance-emploi*, dans la mesure où ils répondent aux critères d'admissibilité. Leur admissibilité aux prestations est semblable à celle de tout autre travailleur au Canada.

La mesure proposée permettrait aux membres des Forces canadiennes, y compris les réservistes, qui ont dû reporter leur congé parental ou qui ont été rappelés au service pendant leur congé en raison d'exigences militaires, de toucher leurs prestations parentales de l'assurance-emploi. En vertu de cette mesure, la période d'admissibilité serait prolongée de 52 semaines.

Les prestations parentales fournissent un revenu de remplacement pendant un maximum de 35 semaines aux parents biologiques ou adoptifs qui s'occupent d'un nouveau-né ou d'un enfant récemment adopté. Les prestations peuvent être demandées par l'un ou l'autre des parents ou être partagées entre eux. Si les parents choisissent de partager les prestations, une seule période d'attente de deux semaines s'applique.

Comme nous l'avons annoncé dans le budget de 2010, qui est axé sur la croissance et l'emploi, nous prenons également des mesures pour faciliter l'accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi aux membres de la proche famille des militaires qui sont décédés des suites d'une blessure découlant directement du service. Nous souhaitons ainsi reconnaître l'incidence sur les membres de la famille de la perte d'un proche en service.

Dans le cadre de son Plan d'action économique, le gouvernement du Canada a aussi mis en place des mesures afin d'aider tous les Canadiens sans emploi. Ces mesures comprennent l'offre de cinq semaines additionnelles de prestations régulières d'assurance-emploi, la protection d'emplois grâce au programme de Travail partagé et le gel des cotisations à l'assurance-emploi pour 2010 au taux de 2009 afin de stimuler l'économie. Pour obtenir de plus amples informations sur ces mesures, nous vous invitons à consulter le site www.plandaction.gc.ca.

Le gouvernement a également temporairement prolongé la durée des prestations régulières de l'assurance-emploi de cinq à vingt semaines pour les travailleurs de longue date au chômage ayant cotisé au régime d'assurance-emploi (au moins 30 p. 100 du maximum annuel au titre de l'assurance-emploi) pendant sept des dix dernières années et ayant préalablement eu un recours limité aux prestations régulières d'assurance-emploi.

Récemment, le gouvernement a étendu aux travailleurs autonomes qui optent de cotiser au régime d'assurance-emploi toutes les prestations spéciales, notamment les prestations de maternité, parentales, de maladie et de compassion. Pour obtenir de plus amples informations sur ces mesures, nous vous invitons à consulter le site www.servicecanada.gc.ca.